

giment d'Enghien, auquel il est ordonné de comparaître dans un mois à Dijon, en ladite Chambre des comptes, pour se voir condamner à rendre les devoirs de fief, foi et hommage dus au Roi, à cause de son duché de Bourgogne et à fournir son dénombrement.

Le 12 juin 1714, Jean-Baptiste Lantin fit au Roi les foi et hommage, serment de fidélité qu'il lui devait à cause de sa seigneurie de Montcoy, et main-levée lui fut accordée de la saisie féodale de ladite seigneurie, à la charge de fournir son aveu et dénombrement dans le temps de la coutume.

Messire Jean-Baptiste Lantin reprit de fief la seigneurie de Montcoy, le 10 juillet 1722, et fit au Roi le serment de fidélité qu'il lui devait à cause de son heureux avènement à la couronne.

Le 17 juillet 1750, Jean-Baptiste Lantin, écuyer, seigneur de Montcoy, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment d'Enghien, pour satisfaire à l'édit du Roi de mai 1749 et à l'ordonnance de l'intendant de février 1750, déclare que, comme propriétaire de la terre et seigneurie de Montcoy, il possède audit lieu trois granges cultivées à moitié fruit, 65 arpents de bois taillis de l'âge de 15 ans, coupés chaque année et propres qu'au charbonnage; il en vend quelques arpents à des particuliers, dont il est mal payé et il est obligé d'en faire exploiter lui-même la plus grande partie, faire façonner le charbon et le conduire sur le port, pour le vendre aux marchands de Lyon 7 à 8 livres la bêche, qui coûte 40 sols de façon; une tuilerie; un moulin; dix étangs. Les cheptels, pendant ces dernières années, lui ont coûté, à cause de la mortalité, plus de 3,000 livres. Le total du revenu est de 4,604 livres, 10 sols. Il paye annuellement 425 livres, tant à MM. du Chapitre de Semur qu'aux religieuses Ursulines et Jacobines de Châlon; est obligé d'avoir deux gardes pour la